

## CHAP. 13.

## Acte pour incorporer la "Banque d'Hochelaga."

[Sanctionné le 3 Mai 1873.]

**C**ONSIDERANT que Claude Melançon, Louis Tourville, <sup>Préambule.</sup> Joel Leduc, Louis Monat, Esprit Anaclet Généreux, Louis O. Turgeon, Ananie S Hamelin, Charles Hébert, Joseph Hudon, Gustave R. Fabre, Jean Adolphe Gravel, et Louis Charles Gravel, tous négociants de la cité de Montréal, ont, par pétition, demandé d'être constitués en corporation aux fins d'établir une banque en la cité de Montréal, province de Québec ; et considérant qu'il est expédient d'accéder à leur demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Claude Melançon, Louis Tourville, Joël Leduc, Louis <sup>Incorporation.</sup> Monat, Esprit Anaclet Généreux, Louis O. Turgeon, Ananie S. Hamelin, Charles Hébert, Joseph Hudon, Gustave R. Fabre, Jean Adolphe Gravel, Louis Charles Gravel, et telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par cet acte, ainsi que leurs héritiers et ayants-cause, seront et sont, par le présent acte, établis, constitués <sup>Nom de corporation.</sup> et déclarés constitués en corporation et corps politique sous le nom de la "Banque d'Hochelaga."

2. Le fonds social de la banque sera d'un million de <sup>Fonds social et actions.</sup> piastres, divisé en dix mille actions de cents piastres chaque, lesquelles actions appartiendront et appartiennent, en vertu du présent acte, aux différentes personnes qui les souscriront, et à leurs héritiers, représentants légaux ou ayants-cause.

3. Dans le but d'organiser la banque et de prélever le <sup>Directeurs provisoires.</sup> montant du dit fonds social, les personnes ci-dessus énumérées en seront les directeurs provisoires, et elles pourront, ou la majorité d'entre elles, faire ouvrir des livres d'actions, après en avoir donné avis public ; et sur ces livres d'actions seront <sup>Livres d'actions.</sup> et pourront être reçues et inscrites les signatures et souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque ; et ces livres seront ouverts en la cité de Montréal susdite et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et ils seront tenus ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos ; et aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social auront été souscrites sur ces livres d'actions et que cent mille piastres auront été versées sur ce montant dans quel- <sup>Première assemblée générale.</sup> qu'une des banques actuellement incorporées en Canada, il sera convoquée une assemblée publique des actionnaires, par avis publié pendant au moins deux semaines dans deux jour-  
naux